

CHARTRE DE MARRAKECH

EDITION REVISEE DE BANGALORE

Partenariat dans le **Scoutisme**





I. DÉFINITION DU PARTENARIAT DANS LE SCOUTISME

Le partenariat dans le Scoutisme peut être défini comme :

“L'établissement d'une relation de collaboration volontaire entre deux entités ou plus en vue d'atteindre des buts communs par l'échange et le partage de leur expérience dans le cadre d'un projet ou d'un processus éducatif commun. Ces entités partagent un même but qu'elles veulent atteindre dans le cadre d'un espace de temps défini.”

II. PRINCIPES

- Dans un monde perçu de plus en plus comme un “village planétaire”, mais vivant paradoxalement une fragmentation croissante des communautés;
- Dans un monde malade de la faim, de la pauvreté, de l'analphabétisme, de l'exploitation, victime d'inégalités sociales, du chômage, de la montée de l'intolérance et du racisme, menacé par l'individualisme et la recherche du profit à tout prix, aspirant à plus de démocratie et de respect des droits de l'homme, au moment où la santé, l'environnement et la paix sont menacés dans de nombreuses régions;
- Dans un monde où le totalitarisme et les barrières entre les peuples s'effondrent, où les moyens de communication modernes offrent des possibilités inouïes pour créer des contacts et nouer des liens entre les hommes;

Nous avons, plus que jamais, besoin d'hommes et de femmes capables d'agir en partenaires pour un monde “sans frontières” au nom de la justice, de la solidarité et de la paix.

Nous croyons que le Scoutisme, fidèle à ses principes fondamentaux et fort d'une méthode éducative éprouvée, peut contribuer de manière significative à la formation des citoyens dont le monde a besoin.

Dans le Scoutisme, l'éducation au partenariat commence dans la “patrouille”, chaque fois qu'un jeune apprend à découvrir les autres, à respecter leurs différences et à agir avec eux. Cette découverte s'élargit progressivement aux dimensions du monde : communautés locale, nationale et internationale.

Au travers d'actions concrètes et significatives adaptées à leurs possibilités, les jeunes se préparent à devenir des citoyens responsables.



Le partenariat renforce cette action éducative, à condition que:

- ce partenariat réponde aux aspirations et besoins des jeunes tout en les impliquant dans les diverses étapes de l'action;
- ce partenariat soit fondé sur les principes fondamentaux du Scoutisme;
- ce partenariat soit mis au service:
 - de l'enrichissement des programmes éducatifs des associations scouts concernées;
 - du renforcement de leurs ressources humaines et financières;
 - du développement de leurs infrastructures;
- ce partenariat soit construit sur des principes d'égalité, d'autonomie, de réciprocité et de fraternité:
 - reconnaître l'autre partie comme partenaire à part entière ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs;
 - reconnaître que le partenaire est le principal acteur de son propre développement;
 - respecter la culture, les valeurs et les convictions de l'association partenaire;
 - respecter l'association partenaire dans ses choix pédagogiques et ses structures;
 - s'attacher à renforcer l'autonomie du partenaire tout en reconnaissant l'existence d'une interdépendance;
 - reconnaître la contribution du partenaire et s'efforcer d'assurer un échange approprié;
 - éviter de nuire au partenaire et s'efforcer de renforcer la crédibilité de celui-ci;
 - placer la relation humaine au cœur du partenariat, dans un esprit d'ouverture et de tolérance;
- ce partenariat est mené dans la cogestion et dans la transparence:
 - exprimer librement ses besoins dans un climat de confiance réciproque;
 - se concerter avant toute décision;
 - prendre en commun les décisions à toutes les étapes du projet (identification des besoins, choix des objectifs, réalisation, évaluation et suivi).



III. PARTENARIAT AU SEIN DE L'ORGANISATION MONDIALE DU MOUVEMENT SCOUT (OMMS)

1. Le partenariat et le programme des jeunes

Le partenariat contribue à l'enrichissement du programme des jeunes, particulièrement dans le domaine de l'éducation au développement et à la paix.

Dans sa mise en oeuvre, il importe:

- d'identifier, au sein de chaque communauté, les besoins et les aspirations des jeunes;
- d'impliquer les jeunes dans toutes les étapes de l'action de partenariat;
- de considérer la patrouille comme la cellule de base.

Le partenariat est un moyen actif pour découvrir, comprendre et respecter l'autre dans sa culture, dans sa vie quotidienne et dans sa pratique scout.

L'éducation au développement et à la paix contribue au respect des Droits de l'Homme, de la Femme et de l'Enfant.

L'éducation au développement et à l'engagement communautaire doit être intégrée dans le programme éducatif, en particulier dans le cadre du système de progression. Les instances chargées des méthodes éducatives et celles chargées de l'engagement communautaire doivent travailler en étroite collaboration.

Les jeunes doivent être associés à l'évaluation régulière du partenariat et à sa mise à jour, en tenant compte des objectifs spécifiques de chacun des partenaires.

Le partenariat contribue à l'engagement de tous les jeunes et à leur insertion sociale, culturelle et économique dans les communautés locale, nationale et internationale.

2. Le partenariat et les échanges de jeunes

Les échanges de jeunes, moyen privilégié d'éducation au développement et à la paix, doivent, pour être pleinement éducatifs:

- viser un partage des savoir (connaissances) et des savoir-faire (compétences);
- être préparés conjointement dans un esprit de respect mutuel, en associant les jeunes à toutes les étapes du projet en tant qu'acteurs principaux du partenariat;
- former des jeunes afin qu'ils acquièrent une bonne compréhension de leur propre culture et de celle de leurs partenaires;
- être planifiés, menés et évalués conjointement;
- s'assurer que les partenaires contribuent de manière égale;
- être fondés sur le principe de la réciprocité;
- permettre aux jeunes de partager leur expérience, à leur retour dans leur communauté.



3. Le partenariat et les ressources adultes

Le partenariat permet de renforcer les ressources adultes des associations scouts partenaires, en particulier par l'échange de responsables, la formation de stagiaires et l'envoi de volontaires.

Les associations veilleront à promouvoir des échanges de responsables répondant aux mêmes principes que ceux définis pour les échanges de jeunes.

Pour la formation des stagiaires, une concertation préalable est nécessaire entre les associations concernées et, le cas échéant, avec les instances appropriées de l'OMMS. Elle porte sur:

- la sélection des stagiaires,
- leur préparation,
- les objectifs et le contenu de la formation,
- l'évaluation,
- l'engagement du stagiaire à son retour.

L'envoi de volontaires répondra aux critères suivants:

- Le volontaire est mis à la disposition de l'association partenaire, sous la responsabilité de celle-ci. Un contrat précis définit la mission du volontaire et les relations entre celui-ci, l'association qui l'envoie et l'association qui l'accueille.
- Le profil du volontaire doit s'appuyer sur les éléments suivants:
 - être membre du Mouvement ou du moins en accepter ses principes fondamentaux;
 - avoir une capacité de formateur;
 - posséder des compétences et une expérience professionnelles répondant aux exigences du poste;
 - posséder des qualités humaines et une bonne capacité d'adaptation;
- la durée du contrat doit être suffisante pour permettre l'adaptation, la planification, la réalisation et la préparation au retour, c'est-à-dire la mise en place des conditions assurant la continuité du projet, en particulier par la formation des cadres locaux qui prendront la relève;
- l'association d'envoi veille à la préparation du volontaire;
- l'association d'accueil veille à faciliter l'intégration et le travail du volontaire;
- les deux partenaires assurent une évaluation conjointe du travail du volontaire en cours de contrat et au terme de celui-ci.

Pour garantir une éducation au développement et à la paix à travers des actions de partenariat, il appartient aux associations d'inclure cette dimension dans le contenu de la formation des responsables adultes et cela à tous les niveaux et pour toutes les tranches d'âge.



4. Le partenariat et les ressources matérielles et financières

La dimension financière ne doit pas être l'unique moteur de la relation de partenariat. Celle-ci est avant tout fondée sur le besoin mutuel de se connaître et de poursuivre ensemble un même objectif.

La coopération financière requiert:

- d'établir conjointement le but de l'action ou des projets à financer;
- de s'accorder sur les critères et les règles présidant à l'octroi de fonds ou de services;
- d'assurer la transparence de la gestion;
- de s'informer mutuellement sur les procédures administratives et financières;
- de procéder à une évaluation conjointe.

Cette coopération s'appuie sur une solidarité effective des associations qui sont encouragées à consacrer aux projets de développement un pourcentage significatif de leur budget.

Cette coopération doit également s'exercer entre associations de pays voisins afin d'assurer une meilleure répartition et une utilisation optimale des ressources disponibles.

Le soutien des programmes éducatifs et le renforcement des infrastructures des associations sont indispensables au développement du Scoutisme. Il faut convaincre les bailleurs de fonds publics et privés d'en assurer le financement.

Le partenariat doit favoriser l'accès des associations à des financements variés afin de garantir leur autonomie tout en multipliant leurs possibilités d'action. Il doit également privilégier le financement de projets permettant de générer des fonds propres.

L'ensemble des associations sont encouragées à contribuer au "Fonds U" (Fonds Scout Universel - Fonds de solidarité OMMS) et à le promouvoir.

De même, le financement de l'éducation au développement est essentiel pour le partenariat.

D'un point de vue financier, il est essentiel que le partenariat repose sur une confiance mutuelle et l'assurance d'un avantage réciproque et égal pour les deux partenaires à la fin de l'échange.



5. Le partenariat multilatéral

Il convient d'encourager les associations scoutes à établir des relations de partenariat multilatéral entre elles, en particulier au sein d'une même zone géographique.

Ce type de partenariat permet d'enrichir les échanges et de développer des relations plus équilibrées entre partenaires.

IV. PARTENARIATS AVEC DES ENTITES EXTERIEURES AU MOUVEMENT SCOUT

Les principes définis au Chapitre II peuvent ne pas toujours s'appliquer dans le cadre d'une relation avec des entités extérieures au Mouvement scout (par exemple: l'égalité, l'autonomie, la réciprocité, la fraternité, etc.) Cependant le terme "partenariat" est souvent utilisé d'une manière conventionnelle, mais inappropriée, pour décrire une "interaction" ou une collaboration plus ou moins structurée.

1. Le partenariat bilatéral

En vue de renforcer l'impact éducatif de leurs activités, les associations scoutes doivent aussi examiner la possibilité d'une interaction appropriée avec des entités extérieures au Mouvement, au niveau local, national ou international.

On peut identifier les catégories suivantes:

- Le secteur privé
 - Non-lucratif (ONG, Fondations, etc.)
 - Lucratif
- Le secteur public
 - Institutions et autorités locales ou nationales
 - Organisations internationales gouvernementales (UN, Organisations régionales, etc.)

En fonction des caractéristiques de cette entité extérieure, ainsi que du type et du niveau de son implication, la qualité de l'interaction peut varier d'un soutien purement financier et matériel, à un partenariat réel fondé sur une vision commune et des valeurs semblables, ainsi que sur des processus de prise de décision, de mise en œuvre et d'évaluation pleinement partagés.

Dans tous les cas, les entités extérieures doivent être encouragées à reconnaître la contribution du Scoutisme au développement de la société à travers son action éducative, et à coopérer plus étroitement avec le Scoutisme aux niveaux local, national et international, tout en respectant son indépendance et son caractère spécifique.



L'adoption d'un "code d'éthique" et de critères opérationnels spécifiques est recommandée, plus particulièrement lorsqu'on entre en interaction avec le secteur privé (indépendamment du niveau d'implication), de manière à sauvegarder les valeurs et la mission du Scoutisme pour prévenir un mauvais usage ou des associations inappropriées de l'image du Mouvement scout. D'autre part, l'adoption d'un "code d'éthique" donne au partenaire extérieur des garanties supplémentaires sur la qualité de son association avec le Mouvement scout et contribue à établir confiance et crédibilité.

Dans le cas spécifique de partenariats entre des associations scout et le secteur public, que ce soit au niveau national ou international (c'est-à-dire avec des organisations internationales), il convient d'encourager aussi la participation des associations scout aux consultations collectives dans lesquelles se discute le développement de politiques de jeunesse.

2. Participation à des partenariats multilatéraux publics-privés

Aussi bien au niveau mondial qu'au niveau national, il y a une tendance croissante à l'établissement de "partenariats" entre des entités multiples avec une participation variable des acteurs du secteur privé (lucratif et non-lucratif) et du secteur public, dans une variété de formes de collaboration: depuis des alliances assez vagues jusqu'à des mécanismes opérationnels complexes et des organisations structurées. La participation des autorités publiques et/ou des organisations internationales offre généralement suffisamment de garanties et on peut encourager la participation des associations scout dans de tels partenariats.

Cependant, le respect des principes généraux d'égalité, d'autonomie et de réciprocité entre partenaires doit être assuré.

3. Le partenariat et les actions d'urgence

Le partenariat est plus que jamais nécessaire dans les situations de crise, de conflits et de catastrophes naturelles. Le Scoutisme, par son action éducative, prépare les jeunes à jouer un rôle dans la prévention des catastrophes naturelles et des conflits. Il contribue à la réalisation d'actions d'urgence coordonnées par des agences spécialisées nationales et /ou internationales, en mobilisant le potentiel des associations et en faisant appel à la solidarité. Après la crise, il participe aux actions de reconstruction et de réhabilitation des ressources humaines et matérielles.

Le développement préalable de réseaux de partenariat est primordial pour permettre une intervention rapide et efficace en cas de crise. L'ensemble des associations sont encouragées à soutenir les associations scout dans les pays victimes de conflits ou de catastrophes naturelles.

Le Scoutisme doit rester fidèle à ses principes fondamentaux et à sa méthode en centrant ses actions sur la prise en charge des enfants et des jeunes victimes de ces situations de crise.



V. CONTRAT DE PARTENARIAT

1. Accord de partenariat

Les actions de partenariat doivent faire l'objet d'un "accord de partenariat" sous la forme d'une convention entre deux ou plusieurs associations ou organisations, dans l'esprit de cette Charte.

L'accord de partenariat est un engagement moral entre les partenaires au nom de convictions et d'idéaux communs. Il définit clairement les objectifs, les moyens d'action, et les modalités de mise en oeuvre du projet. Il précise également les responsabilités et les limites de l'action de chacun des partenaires.

2. Le partenariat, les Associations scoutistes et l'OMMS

Les associations scoutistes sont invitées à élaborer et à mettre en place leurs actions de partenariat, en concertation avec les instances appropriées de l'OMMS.

Les instances de l'OMMS doivent soutenir les associations dans le développement et la mise en oeuvre de ces actions, notamment:

- en signant des accords, au niveau international, avec d'autres organisations de nature à renforcer la reconnaissance des actions des Scouts dans les domaines concernant ces organisations,
- en proposant des moyens pédagogiques de nature à faciliter la mise en oeuvre de ces actions dans les meilleures conditions,
- en soutenant l'échange d'information concernant les expériences de partenariat par tous les moyens appropriés (publications, réseaux, etc.).

© Droits réservés 2006
Organisation Mondiale du Mouvement Scout

Bureau Mondial du Scoutisme

Rue du Pré-Jérôme 5
Case postale 91
CH-1211 Genève 4 Plainpalais

Bureau Mondial du Scoutisme
Rue du Pré-Jérôme 5
CH - 1205 Genève

Tél.: (+41 22) 705 10 10
Fax: (+41 22) 705 10 20

worldbureau@world.scout.org
www.scout.org

Les Organisations et Associations
Scoutistes Nationales membres de
l'Organisation Mondiale du Mouvement
Scout peuvent reproduire ce document.
Elles sont tenues d'en indiquer
la source.